



## ARRETE

### DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME FLORENCE CUZACQ-LECROART DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

**N°AR01\_2022\_0443**

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-30, L.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu le Code électoral ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle qui a notamment transféré aux communes de nouvelles compétences en matière d'état civil ;

Vu les décrets d'application de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 susvisée ;

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu l'instruction n°INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2022\_0324 du 31 août 2022 (R.D. du 1<sup>er</sup> septembre 2022) portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence CUZACQ-LECROART, Directrice territoriale ;

Vu l'arrêté n°ARP01\_2022\_1296 du 23 novembre 2022 portant détachement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, dans l'emploi fonctionnel de Directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants, de Madame Florence CUZACQ-LECROART ;

Considérant que le volume des affaires traitées au sein de la Commune nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 une délégation de signature et de fonction dans différents domaines à Madame Florence CUZACQ-LECROART, en sa qualité de Directrice générale des services ;

Considérant que le maire peut déléguer par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil à des fonctionnaires titulaires de la Commune ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°AR01\_2022\_0324 du 31 août 2022 (R.D. du 1<sup>er</sup> septembre 2022) portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence CUZACQ-LECROART, Directrice territoriale, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Article 2 : Etat civil**

Madame Florence CUZACQ-LECROART, Directrice générale des services de la commune de Chaville, reçoit délégation, sous le contrôle et la responsabilité du maire, pour exercer l'ensemble des attributions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil (célébration du mariage et signature de l'acte de mariage).

Madame Florence CUZACQ-LECROART peut délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Madame Florence CUZACQ-LECROART peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil, prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017.

**Article 3 : Elections**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Florence CUZACQ-LECROART en matière d'établissement des listes électorales, pour statuer sur les demandes d'inscription, les procédures de radiation, procéder aux notifications aux intéressés et signer les attestations d'inscription sur les listes électorales.

Madame Florence CUZACQ-LECROART est habilitée à avoir accès, dans la limite du besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique.

**Article 4 : Population**

Délégation de signature est donnée à Madame Florence CUZACQ-LECROART, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour :

- les documents relatifs au recensement annuel de la population, au recensement citoyen et aux jurys d'assise ;
- les certificats de vie, de vie commune, de résidence, de changement de résidence, de célibat, de mariage et de concubinage.

**Article 5 : Funéraire**

Délégation de signature est donnée à Madame Florence CUZACQ-LECROART, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour :

- les diverses autorisations d'opérations funéraires : transport de corps sans mise en bière ou après mise en bière, mise en bière (fermeture du cercueil), dépôt temporaire d'un corps, inhumation, exhumation, crémation (y compris crémation des restes mortuaires), soins de conservation, moulage du corps ;

- les diverses autorisations de travaux au cimetière ;
- les titres de concessions funéraires (achat et renouvellement)

Il est précisé que la délégation dans ce domaine est accordée à l'effet d'assister Monsieur Hubert PANISSAL, 9<sup>ème</sup> maire adjoint, délégué en matière funéraire.

#### **Article 6 : Ressources humaines**

Délégation de signature est donnée à Madame Florence CUZACQ-LECROART, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour :

- toutes pièces justificatives liées à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant ;
- l'ensemble des courriers, formulaires, attestations, certificats, exceptés les arrêtés municipaux, liés aux domaines suivants : titularisation, promotion interne (et notamment stagiairisation suite à promotion interne), renouvellement de contrat à durée déterminée et indéterminée sur les emplois permanents et non permanents (sont exclus les non renouvellements de CDD), recrutement de vacataire, conventions de stage, formations, déplacements et missions, régime indemnitaire, avancements, départs, temps de travail, congés, maladie, réintégration, positions administratives du fonctionnaire (détachement, disponibilité, mise à disposition, congé parental, congé de présence parentale et position hors cadre).
- les listes des agents établies pour les avancements et tous documents s'y rapportant ;
- les listes des agents établies pour les élections de leurs représentants aux instances paritaires et tous documents s'y rapportant ;
- les dossiers de retraite et tous documents s'y rapportant ;
- les déclarations d'accident de travail et tous documents s'y rapportant.

Il est précisé que la délégation dans ce domaine est accordée à l'effet d'assister Madame Julie FOURNIER, 12<sup>ème</sup> maire adjoint, déléguée en matière de ressources humaines, formations des élus et mise en œuvre de l'égalité femmes-hommes dans les politiques communales.

#### **Article 7 : Finances et budget**

Délégation de signature est donnée à Madame Florence CUZACQ-LECROART, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour :

- les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes émis pour l'exécution du budget communal ainsi que l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives.
- les correspondances courantes aux partenaires financiers de la Ville ;
- les bons de commande pour l'engagement des dépenses ;
- les états de sommes dues ;
- les certificats administratifs.

Il est précisé que la délégation dans ce domaine est accordée à l'effet d'assister Madame Annie RE, conseillère municipale, déléguée aux finances et budget.

**Article 8 : Patrimoine communal**

Délégation de signature est donnée à Madame Florence CUZACQ-LECROART, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour :

- toutes correspondances courantes relatives aux transactions immobilières au nom de la Commune (acquisitions, cessions, baux, échanges de biens, servitudes).

Il est précisé que la délégation dans ce domaine est accordée à l'effet d'assister Monsieur David ERNEST, 3<sup>ème</sup> maire adjoint, délégué en matière d'urbanisme, patrimoine communal et mobilités.

**Article 9 : Marchés publics en procédures adaptée ou formalisée**

Délégation de signature est donnée à Madame Florence CUZACQ-LECROART, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour :

- les courriers concernant les renseignements complémentaires à fournir aux candidats ;
- les courriers de précisions et de négociations sur les offres des candidats.

**Article 10 : Archives**

Délégation de signature est donnée à Madame Florence CUZACQ-LECROART, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour :

- les réponses à des demandes d'actes d'état civil dans le cadre de recherches généalogiques et à des demandes de recherches historiques ;
- les courriers de demande d'abonnements ou de résiliation d'abonnements.

Il est précisé que la délégation dans ce domaine est accordée à l'effet d'assister Monsieur Hervé LIEVRE, 1<sup>er</sup> maire adjoint, délégué notamment dans le domaine des archives.

**Article 11 : Assurances**

Délégation de signature est donnée à Madame Florence CUZACQ-LECROART, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour :

- les déclarations de sinistre ;
- les correspondances ayant trait aux dossiers relatifs à des sinistres avec les assureurs et les sinistrés.

**Article 12 : Affaires juridiques et contentieuses (hors contentieux de l'urbanisme)**

Délégation de signature est donnée à Madame Florence CUZACQ-LECROART, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour :

- les transmissions de pièces aux cabinets d'avocats, de conseil ou d'audit ;
- les correspondances ayant trait aux dossiers confiés à ces derniers.

**Article 13 : Administration générale des services**

Délégation de signature est donnée à Madame Florence CUZACQ-LECROART, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour :

- les notes de service.

**Article 14 :** Délégation de signature est donnée à Madame Florence CUZACQ-LECROART, sous la surveillance et la responsabilité du maire, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, pour :

- la délivrance des expéditions des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 15 :** Le présent arrêté est transmis au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Nanterre et à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Il sera publié sur le site Internet de la Commune.

Par ailleurs, notification de cet arrêté est faite à Madame Florence CUZACQ-LECROART.

**Article 16 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Chaville, le 25 novembre 2022



Signé électroniquement par :  
Jean-Jacques GUILLET  
Date de signature : 30/11/2022  
Qualité : Mr LE MAIRE  
(Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Publication le : 30 NOV. 2022

Notifié le : 30 NOV. 2022